

AIDE-MÉMOIRE CLINIQUE

Modulations des tutelles et curatelles au 1^{er} nov. 2022

En vertu de la [Loi modifiant le Code civil, le Code de procédure civile, la Loi sur le curateur public et diverses dispositions en matière de protection des personnes, LQ 2020, c 11](#), au 1^{er} novembre 2022, les personnes sous tutelle continuent d'être représentées par le tuteur pour les mêmes actes selon les modalités inscrites au jugement antérieur. Les personnes sous curatelle basculent vers une représentation de tutelle, mais continuent également d'être représentées pour les mêmes actes que lorsqu'elles étaient sous curatelle.

Le tableau ci-joint précise les modulations en vigueur à compter du premier nov. 2022. Lors de la réévaluation, l'évaluateur devra déterminer si ces modulations représentent bien les capacités de l'usager ou si ces modulations doivent faire l'objet d'une modification.

MODULATIONS EN VIGUEUR À COMPTER DU 1 ^{ER} NOV. 2022	TUTELLE	CURATELLE EN TUTELLE
Est capable de voter	☒ Oui	☒ Oui
A besoin d'un gardien	☒ Oui	☒ Oui
Peut effectuer les actes relatifs à son emploi, son art ou sa profession	☒ Oui	☒ Non
Peut gérer le produit de son travail	☒ Oui	☒ Non
Peut signer un bail	☒ Non	☒ Non
Peut contracter pour ses besoins ordinaires et usuels	Non déterminé*	☒ Non
Délais de réévaluation médicale et psychosociale	3 ans	5 ans

* **La capacité à contracter** pour les besoins ordinaires et usuels n'a pas été évaluée par le tribunal lors de l'ouverture de la tutelle. **L'évaluateur doit valider avec le tuteur, la personne sous tutelle et les proches** si une précision doit être obtenue en lien avec cette modulation. Si oui, le formulaire de modification est requis. Le tableau des cas de figure ci-dessous sert de guide à l'évaluateur pour choisir le formulaire de réévaluation approprié :

Le tableau des cas de figure ci-dessous sert de guide à l'évaluateur pour choisir le formulaire de réévaluation approprié :

L'évaluateur conclut que la personne sous tutelle	Qui exerce actuellement cette capacité ?	Avis des parties prenantes	Formulaire de réévaluation à utiliser	Modalités de transmission	Dépôt au tribunal requis
A la capacité à contracter	La personne représentée ou le tuteur	En accord	• Réévaluation du fonctionnement social	Le DSP transmet : Original au tuteur Copie à la personne	Non
	Le tuteur	La personne représentée est en désaccord	• Réévaluation médicale • Réévaluation psychosociale • Avis de l'établissement	Le DSP transmet : Original au tribunal Copie au tuteur et à la personne	Oui
N'a pas la capacité à contracter	Le tuteur	La personne représentée est en désaccord *Risque de préjudice selon le tuteur	• Réévaluation médicale • Réévaluation psychosociale • Avis de l'établissement	Le DSP transmet : Original au tribunal Copie au tuteur et à la personne	Oui
	Le tuteur	En accord	• Avis de maintien OU Rapport quant à la modification du délai de réévaluation	Le DSP transmet : Original au tuteur Copie à la personne	Non

Références : Curateur public du Québec https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/curateur-public/pdf/aide_mem_reeval_tut.pdf?1667398595

Direction émettrice :	Direction des services multidisciplinaires, de la recherche et de l'enseignement universitaire	Entrée en vigueur :	2022-11-30
AMC-CISSMO-10340 (2022-11)		Révision :	AAAA-MM-JJ